
Nombre de membres

Séance du lundi 10 juillet 2023

en exercice: 15

L'an deux mille vingt-trois et le dix juillet l'assemblée régulièrement convoqué le 05 juillet 2023, s'est réuni sous la présidence de Nelly GINESTET, le Maire

Présents : 14

Sont présents: Nelly GINESTET, Jude CAVAILLE, Géraldine SUTERA, Laurent DEPEYROT, Marie-Pierre RIVIERE, Jean-Luc JOUGLAS, Sylvain VERMANDE, Alain IDEZ, Nicole VERDIE, Rose-Marie BONNET, Thierry NOUGARET, Didier BENNE, Dominique POMPOUGNAC, Jean-Claude CUBAYNES

Votants: 14

Excusée Absente: Caroline PERIE

Secrétaire de séance: Dominique POMPOUGNAC

ORDRE DU JOUR

1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2023.

2- Délibérations :

- Convention avec la Région Occitanie sur l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire.

- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

- Changement de la dénomination du programme n°249 "Achat mobilier" devient "achat mobilier et matériel informatique".

3- Questions et informations diverses.

1- le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2023 a été approuvé à l'unanimité.

2- DELIBERATIONS

Accompagnateurs bus scolaire : Convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire entre la Région Occitanie et la Commune de Flaujac-Poujols - D 2023 014

Dans le cadre de son nouveau règlement du transport scolaire régional, la Région Occitanie a souhaité sécuriser le transport scolaire des plus jeunes en généralisant l'obligation d'accompagnement des élèves de maternelle, du premier point de montée concerné jusqu'à l'école, à partir de 4 enfants de maternelle inscrits sur le service, dès que le véhicule dispose de plus de 9 places assises.

Conformément au fonctionnement partenarial en vigueur dans les 9 départements où cette obligation préexistait, en vertu du partage des responsabilités entre les divers niveaux de collectivités sur la globalité du cheminement de l'élève, de son domicile à l'école, et dans un souci d'efficacité et de confortation de l'emploi local, il est proposé de mettre en œuvre cet accompagnement dans le cadre d'une convention de partenariat.

La Région s'engage ainsi en faveur de la formation et d'une participation financière au coût du personnel d'accompagnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire avec la Région Occitanie.
- De mandater Madame le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux - D 2023 015

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **Article 1 – Missions du référent déontologue**

Rappel des missions du référent déontologue : l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Tout membre du conseil municipal peut consulter le référent déontologue qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques suivants :

- 1- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

- **Article 2 – Désignation et rémunération du référent déontologue**

Il est proposé de désigner Madame Geneviève LAGARDE pour exercer cette mission, pour une durée de 3 ans.

Elle sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé.
Cette indemnité sera versée par la commune.

- **Article 3 – Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre du conseil municipal.

Le référent déontologue pourra être saisi par mail à l'adresse : genevievelagarde@live.fr

L'objet du mail devra contenir la mention « confidentiel saisine déontologue ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par mail par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

- **Article 4 – Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

- **Article 5 : Moyens mis à disposition**

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, d'un téléphone et d'un accès à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

Budget Primitif 2023 : modification de la dénomination de l'opération d'équipement n°249 - D 2023 016

Madame le Maire rappelle à l'assemblée de la nécessité de modifier la dénomination de l'opération d'équipement n°249.

En effet, suite aux travaux de rénovation de la mairie, celle-ci à besoin de renouveler son mobilier, mais également son parc informatique.

Madame le Maire propose que cette opération se nomme « mobilier et matériel informatique Mairie »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter la modification de la dénomination de l'opération d'équipement n°249 en « mobilier et matériel informatique Mairie »
- De mandater Madame le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

3- Questions et informations diverses

* Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) : la commune de Flaujac-Poujols a déposé le 31 mai un dossier d'appel à candidature, projet à implication citoyenne pour la rénovation du Club House du Foot. Sur 18 communes, 6 ont été retenues par le Département du Lot, dont la commune de Flaujac-Poujols.

*L'Association L'SWING demande à occuper la salle des fêtes le mercredi à 18 h pour les cours de danse des collégiennes et lycéennes. Demande acceptée

* Rencontre à la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne le jeudi 13 juillet avec la Société Orange concernant la fermeture du réseau cuivre.
Lot Numérique propose un courrier de contestation à envoyer à Orange (rupture d'égalité). Décision unanime d'envoyer ce courrier.

* La taxe d'habitation a été supprimée.

L'Etat s'est engagé à compenser cette perte sur la base de 2017. Soit une perte pour la commune de 10 700 €.

* La fin de saison étant arrivée, une participation de 100 € est demandée aux associations sportives (Flaujac Bouge, L'Swing, Bouge avec ton coach et Cuisines et Fleurs) pour l'occupation de la salle des fêtes et de la salle des associations, conformément à la délibération du conseil municipal de décembre 2022.

* Demande du Ministre des Sports de s'engager tous ensemble pour vivre et faire vivre l'évènement des Jeux Olympiques 2024 aux citoyens, et contribuer ainsi à faire de la France "une Nation Sportive" : l'école maternelle et les associations de la commune seront informées de cette proposition.

* Appel à subvention exceptionnelle aux sapeurs pompiers concernant la rupture tragique du barrage de Kakhovka : Non retenu par les membres du conseil municipal.

* Plan communal de sauvegarde, réserve citoyenne : obligation légale de débroussaillage.
Programmation d'une réunion publique à l'étude.

* La Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne a retardé l'arrêt du P.L.U.I. du 25/06/2023 au 29/09/2023.

La séance est levée à 21 heures.

Le Maire,
Nelly GINESTET

Le secrétaire de séance,
Dominique POMPOUGNAC